

1-IDENTIFICATION		IDENTIFIANT UNIQUE :	INF-2020-009
DIRECTION :	INFRASTRUCTURES		
SERVICE :	N/A		
DATE :	29 juin 2020		
OBJET :	Approbation du Règlement numéro 159 de la Société de transport de Lévis autorisant un emprunt à long terme de 2 500 000 \$ pour le financement de différents projets de mise à niveau des systèmes de billettique		

2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)
<p>Le 25 juin 2020, la Société de transport de Lévis adoptait à son assemblée ordinaire la résolution 2020-082 (voir annexe 1) ayant pour titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Règlement no 159 autorisant un emprunt à long terme de 2 500 000 \$ pour le financement de différents projets de mise à niveau des systèmes de billettique <p>Considérant que la Société de transport de Lévis participe à la Communauté OPUS qui regroupe différentes autorités organisatrices de transport du Québec qui ont mis en commun leurs efforts pour se doter d'une solution de billettique robuste depuis plus de 10 ans;</p> <p>Considérant la nécessité d'offrir de nouvelles options de paiement à bord des autobus, ce qui requiert en conséquence la mise à niveau de plusieurs éléments de la solution billettique;</p> <p>Considérant que certaines composantes du projet seront éligibles à une aide financière en vertu du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) à 75% et que ce projet est prévu au Programme des immobilisations 2020-2029 de la Société;</p> <p>L'approbation du règlement numéro 159 est nécessaire pour la réalisation de ces projets (voir détails en annexe 3).</p>
2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)
<p>Pour les prochaines séances du C.E. et du C.V. afin de transmettre dans les meilleurs délais la résolution au MAMOT.</p>

3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/impacts)

4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)**6-FINANCEMENT** (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2020-2021-2022)

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Description	Coûts/revenus	Impacts 2020	Impacts 2021	Impacts 2022
N/A				
Financement déjà autorisé par				
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	Poste budgétaire :	
Règlement d'emprunt spécifique	RV-	Extra ctb :	Poste budgétaire :	
Règlement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution CE-	
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV-	
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	
Compensation requise ?	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/>	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %		
Titre du programme :				%

6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)

MONTANT DES COÛTS ARRONDI :

INFORMATION PTI :

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée

Montant à financer

Source de financement proposée

Commentaires :

À TITRE D'INFORMATION :

Concernant l'impact du règlement 159 de la Société de transport de Lévis sur la quote-part de la Ville (la quote-part totale pour 2020 est de 12,523 496 \$, voici les informations obtenues:

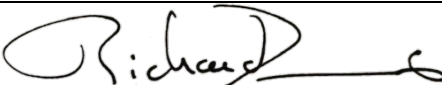
Pour le règlement numéro 159 au montant de 2 500 000 \$ concernant le financement de différents projets prévus au PI 2019-2028 de la STL, l'impact annuel estimé sur le service de dette de la STL à partir de 2024, selon un amortissement sur 10 ans à 3% d'intérêt si 50% du projet est subventionné à 75% dans le programme PAGTCP : 183 000 \$*.

* Ne peut être défini précisément puisque nous ne connaissons pas la portion qui sera subventionnée par le MTQ.

7-PERSONNES CONSULTÉES			
Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)
Frank Savoie, conseiller aux finances	Vérification impact sur la quote-part de la Ville auprès de la STL	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	30/06/2020
Explication :			

8-RECOMMANDATION (énoncé)
Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville :
- l'approbation du Règlement numéro 159 de la Société de transport de Lévis autorisant un emprunt à long terme de 2 500 000 \$ pour le financement de différents projets de mise à niveau des systèmes de billettique.

9-LISTE DES PIÈCES JOINTES
Annexe 1 – Résolution 2020-082 Règlement no 159 autorisant un emprunt à long terme de 2 500 000 \$ pour le financement de différents projets de mise à niveau des systèmes de billettique
Annexe 2 – Détail des coûts estimés (annexe A au Règlement no 159)
Annexe 3 - Fiche de prise de décision FPD 2020-038 de la STL

10-APPROBATIONS/SIGNATURES		
Préparé par (nom complet) :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Johanne Poisson	Adjointe administrative	29/06/2020
Signature :		
Nom du responsable d'activité budgétaire	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Richard Dumais, DGA - Services proximité	Directeur adjoint	29/06/2020
Signature :		
Recommandé par :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Signature :		
Nom du directeur/directrice :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Signature :		

SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	DATE (jj/mm/aa)
	2 juillet 2020

EXTRAIT des minutes du procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, le **jeudi vingt-cinq (25) juin deux mille vingt (2020)**

Règlement no 159 autorisant un emprunt à long terme de 2 500 000 \$ pour le financement de différents projets de mise à niveau des systèmes de billettique

RÉSOLUTION 2020-082-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE la Société participe à la Communauté OPUS, qui regroupe différentes autorités organisatrices de transport (AOT) du Québec qui ont mis en commun leurs efforts afin de se doter d'une solution de billettique robuste depuis plus d'une décennie;

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à la mise à niveau de plusieurs éléments de la solution billettique afin d'offrir de nouvelles options de paiement à bord des autobus;

ATTENDU QUE certaines composantes du projet seront éligibles à une aide financière en vertu du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) à la hauteur de 75% des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE ce projet est inscrit à l'intérieur du Programme des immobilisations 2020-2029 de la Société (résolution # 2020-021);

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 159 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

ARTICLE 2 : La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 2 500 000 \$.

ARTICLE 3 : La Société affectera un montant d'environ 50 000\$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 : La Société est autorisée à emprunter la somme de 2 500 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent

règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.

ARTICLE 5 : La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser différents projets de mise à niveau des systèmes de billettique, telle que présentée à l'annexe ci-jointe.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 2 500 000 \$.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.

ARTICLE 8 : Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c..S-30.1).

ARTICLE 9 : Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par madame Marjorie Guay
et résolu unanimement

QUE le règlement no 159 autorisant un emprunt à long terme au montant de 2 500 000\$ devant servir à financer différents projets de mise à niveau des systèmes de billettique, soit adopté tel que lu;

QUE ce règlement d'emprunt no 159 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois approuvé par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour autorisation par la ministre;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 2 500 000 \$ couvrant le règlement no 159 en attendant le financement par émission d'obligations.

Adoptée.-



ANNEXE - DÉTAIL DES COÛTS ESTIMÉS
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS
RÈGLEMENT NO 159 - DIFFÉRENTS PROJETS DE MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES DE BILLETTIQUE

A. Mise à niveau et amélioration des équipements de billettique	
PEPA2 Opus	900 000 \$
PA Opus	60 000 \$
Autres	100 000 \$
B. Évolution de la Solution Billettique (ESB)	
	1 200 000 \$
Total avant taxes	<u>2 260 000 \$</u>
Taxes	
TPS (5%)	113 000 \$
TVQ (9,975%)	<u>225 435 \$</u>
	338 435 \$
Récupération de TPS à 100%	(113 000) \$
Récupération de TVQ à 50%	<u>(112 718) \$</u>
	(225 718) \$
Total incluant taxes nettes	2 372 718 \$
Frais de financement court terme (3%)	<u>71 182 \$</u>
Total des coûts estimés du projet	2 443 899 \$
Frais d'émission (max 2% du montant autorisé)	<u>50 000 \$</u>
Total des coûts à inclure au règlement	2 493 899 \$
MONTANT DU RÈGLEMENT (ARRONDI)	2 500 000 \$

Préparé par Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière
19 juin 2020

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Dossier transmis au Conseil d'administration

Fiche de prise de décision N° :	2020-038	Date :	18 juin 2020
Objet			
Règlement no 159 autorisant un emprunt à long terme de 2 500 000 \$ pour le financement de différents projets de mise à niveau des systèmes de billettique			
Direction :	Direction générale	Responsable :	Jean-François Carrier
État de la situation			
<p>OPUS est un système billettique « carte centrique » robuste dont les partenaires de la Communauté OPUS et les clients sont globalement très satisfaits. En 2020, la Solution OPUS célèbre son 12^e anniversaire d'exploitation. La STLévis participe à la communauté depuis 2010 et a mis en service la carte OPUS le 1^{er} septembre 2011.</p> <p>En raison des changements à la gouvernance du transport en commun sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, la propriété du système OPUS a été transférée à l'ARTM en 2017. La Société de transport de Montréal (STM) conserve la responsabilité de la gestion du système au jour le jour.</p> <p>Un premier programme d'amélioration, nommé PEPA OPUS, a déjà adressé en 2015 plusieurs éléments de désuétude, mais, comme tout système informatique, il est nécessaire d'investir régulièrement afin de le mettre à jour régulièrement.</p> <p>Le 1^{er} juin 2018, les directeurs généraux de la communauté OPUS ont entériné une recommandation de faire évoluer le système OPUS pour répondre aux attentes de certains clients quant aux modes de paiements et de validation acceptés et pour élargir les possibilités en matière d'initiatives tarifaires et billettiques.</p> <p>Des investissements sont prévus afin de maintenir le système en bon état de fonctionnement et d'assurer son évolution au cours des prochaines années. Les travaux d'amélioration et de mise à niveau s'articulent autour de deux axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Programme d'entretien périodique et d'acquisition OPUS (PEPA2 OPUS) et le Programme d'amélioration OPUS (PA OPUS) visent à maintenir, pour l'ARTM et les AOT/OPTC participantes, les taux de disponibilité et de performance des équipements de billettique et du système OPUS. De plus, les programmes adressent le besoin de respecter les normes et standards de l'industrie en termes de sécurité. • Le projet d'Évolution de la solution billettique (ESB), qui vise à développer des services billettiques centralisés (<i>account-based ticketing</i>) et de permettre à la clientèle occasionnelle d'utiliser une carte de paiement (physique ou sur appareil mobile) pour payer son droit de passage directement à la montée dans l'autobus. <p>Les PEPA2 OPUS et PA OPUS visent notamment à adresser les enjeux de désuétude et de sécurité des différentes composantes, à permettre l'acquisition de nouveaux équipements de billettique et d'assurer une compatibilité de l'ensemble du parc d'équipements en vue de l'implantation du projet ESB. Les différentes mesures des programmes seront mises en œuvre sur un horizon de cinq (5) ans.</p>			
Démarche et analyse			
<p>Les programmes PEPA2 OPUS et PA OPUS comprennent 27 projets de mise à niveau de composantes du système, qu'il s'agisse des ordinateurs pour les centres de service, les unités de validation, les vérificateurs portables, la migration de certains serveurs, les environnements centralisés de test, etc. Les programmes visent à répondre à ces trois critères essentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la disponibilité et la fiabilité des équipements de billettique. • Maintenir la sécurité de la solution billettique. La sécurité des solutions d'hier n'est plus à la hauteur des connaissances et des capacités technologiques d'aujourd'hui. Il est essentiel de mettre à jour régulièrement les mesures de sécurité de la Solution OPUS. • Permettre de répondre à la croissance de l'utilisation de la solution OPUS en permettant la mise à jour des équipements de validation en vue de l'implantation du projet ESB. <p>Une partie importante du coût de la mise à niveau consistera à remplacer l'ensemble des valideurs VPE415 installés dans les autobus par un modèle compatible avec la norme EMV (Eurocard VISA Mastercard), afin de permettre les validations par une carte de paiement ou un téléphone équipé d'une puce NFC (Near Field Communication). Un budget devra aussi être prévu afin de faire communiquer les terminaux de validation avec le Système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs.</p> <p>Quant à lui, le Programme ESB, avec son Module billettique et le Paiement ouvert, sera indépendant du</p>			

système OPUS existant, mais partagera avec lui certains équipements, infrastructures et données, notamment via des interfaces. Le coût total du projet est évalué de manière préliminaire à 56,8 M\$, dont une grande partie sera financée directement par l'ARTM.

Il est trop tôt à l'heure actuelle pour savoir si les AOT participantes de la Communauté métropolitaine de Québec (le RTC, la MRC Jacques-Cartier et la STLévis) devront contribuer à une partie de la facture de développement de la solution centralisée. Des discussions à ce sujet devront avoir lieu avec les responsables de l'Autorité.

D'autres projets pourraient donc s'ajouter au besoin au programme d'évolution de la solution billettique, en fonction de l'évolution rapide des technologies et des discussions entre les AOT et de l'ARTM.

Cohérence avec les orientations stratégiques

Plan stratégique 2015-2024

Axe 5 / priorité 2 : le système OPUS (page 83)

Plan d'accessibilité universelle 2015-2024

Non applicable

Informations budgétaires

Les investissements seront généralement effectués dans le cadre d'achats regroupés. Une clé de partage des coûts a été établie entre les AOT de la communauté OPUS. La Société est facturée pour une proportion variant entre 0,85% et 7,7% des coûts, selon la nature du projet et le nombre d'équipements installés.

Certains contrats d'intégration devront toutefois être accordés directement par la Société. C'est notamment le cas des interfaces qui devront être créées pour interfacier les valideurs bus directement avec le SAEIV.

Certains des projets qui seront menés dans le cadre du programme de mise à niveau seront éligibles à une aide financière dans le cadre des programmes courants du MTQ (PAGTCP ou SOFIL, s'il y a lieu), puisqu'il s'agira de nouveaux équipements. Toutefois, il faut s'attendre à ce qu'une partie importante du programme ne soit pas éligible à des subventions, étant donné que plusieurs équipements seront remplacés avant la fin de leur durée de vie utile de 15 ans indiquée dans les programmes de subventions.

Une enveloppe budgétaire de 2,5 millions de dollars a été prévue pour la réalisation de ces projets (projet 1835 et projet P1916) dans le cadre du Programme des immobilisations 2020-2029, adopté en novembre 2019, puis amendé en janvier dernier par la résolution 2002-021.

Recommandation

- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;
- ATTENDU QUE** la Société participe à la Communauté OPUS, qui regroupe différentes autorités organisatrices de transport (AOT) du Québec qui ont mis en commun leurs efforts afin de se doter d'une solution de billettique robuste depuis plus d'une décennie;
- ATTENDU QU'** il est nécessaire de procéder à la mise à niveau de plusieurs éléments de la solution billettique afin d'offrir de nouvelles options de paiement à bord des autobus;
- ATTENDU QUE** certaines composantes du projet seront éligibles à une aide financière en vertu du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) à la hauteur de 75% des dépenses admissibles;
- ATTENDU QUE** ce projet est inscrit à l'intérieur du Programme des immobilisations 2020-2029 de la Société (résolution 2020-021);
- QUE** le règlement no 159 autorisant un emprunt à long terme au montant de 2 500 000\$ devant servir à financer différents projets de mise à niveau de la solution de billettique, soit adopté tel que lu;
- QUE** ce règlement d'emprunt no 159 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois approuvé par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour autorisation par la ministre;
- QUE** ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 2 500 000 \$ couvrant le règlement no 159 en attendant le financement par émission d'obligations.

Implication financière

Coûts estimés : 2 500 000 \$

Impact annuel estimé sur le service de dette net de la Société à partir de 2024 selon un amortissement sur 10 ans à 3% d'intérêt si 50% du projet est subventionné à 75% dans le

programme PAGTCP : 183 000\$. Il est difficile actuellement de définir précisément quelle portion des coûts sera subventionnée par le MTQ.

Poste budgétaire : À venir

Règlement no : 159

Soumis par :

Claude Boucher,
chargé de projet

Recommandé par :

- Jean-François Carrier
- Francine Marcoux
- Mario Dumas
- Nancy Deroy
- Sylvain Lévesque
- Jocelyn Morissette

Certificat du trésorier

Disponibilité des fonds par :
Francine Marcoux

Date : 18 juin 2020